

Énoncé de politique des activités tutorales au 1^{er} cycle à l'école de politique appliquée

1. Conditions d'admissibilité aux activités tutorales

Le comité de programme reconnaît la possibilité, de manière exceptionnelle, pour une étudiante ou un étudiant de 1er cycle en sciences politiques de suivre un ou plusieurs cours sous forme tutorale. Mais pour ce faire, l'étudiant doit répondre aux conditions suivantes :

- être inscrit au certificat en étude politique ou en relations internationales
- ou
- avoir besoin d'un cours pour terminer son programme durant la présente session
- ou
- reprendre un cours pour effacer une note E ou modifier la note obtenue alors que le cours en question ne s'offre pas sous forme régulière

2. Autorisation requise pour suivre un cours tutorial

Il incombe à l'étudiante ou l'étudiant désirant suivre un cours sous forme tutorale :

- de trouver une professeure ou un professeur disposé à lui fournir l'encadrement nécessaire à la réussite de ce cours
- et
- d'obtenir ensuite l'autorisation du responsable des programmes
- et
- dans la mesure du possible, l'activité devrait être reprise avec la ou le même professeur.

3. Exigences pour compléter un cours tutorial

Pour réussir un cours tutorial, l'étudiante ou l'étudiant devra :

- avoir réalisé des travaux qui permettent de bien couvrir la matière devant être vue dans le cours suivi
- avoir complété au moins deux travaux devant représenter, au total, entre 30 et 40 pages de rédaction
- avoir été soumis à un minimum de deux évaluations

4. Activités pédagogiques exclues des activités tutorales

- une activité offerte par une ou un chargé de cours et n'ayant pas de professeure ou professeur régulier compétent pour dispenser cette dernière
- Une activité pédagogique de type séminaire
- Une activité pédagogique de type appliquée (GEP)